

# MEILLEURE COPIE

## CONCOURS EXTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL

### SESSION 2017

### OPTION FINANCE

### EPREUVE DE REPONSES A UNE SERIE DE QUESTIONS

#### Question 1 : Les leviers des collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre financières

Les communes, intercommunalités, métropoles, départements, régions doivent faire preuve d'ingéniosité dans leur gestion afin de continuer à se développer avec leurs budgets parfois de plus en plus contraints.

Le premier levier est d'augmenter les revenus de la collectivité territoriale en question. Le recours aux emprunts est un des moyens d'augmenter la marge de manœuvre financière. A ce jour, les taux d'intérêt sont favorables, mais certaines collectivités doivent encore faire face à des emprunts toxiques contractés précédemment et les épurer. Pour d'autres collectivités, augmenter le taux d'endettement n'est pas envisageable, et elles se concentrent sur des étalements de dettes leur permettant d'oxygener leur budget, en bénéficiant de taux intéressants. Ensuite, lors du vote du budget, certaines collectivités décident d'augmenter les impôts directs perçus. C'est le cas des communes et des communautés de communes, d'agglomération ou métropoles qui par le biais des impôts fonciers, et taxes d'habitation votent une augmentation de leur part soit communale soit intercommunale. Seulement, les communes ont été impactées par la perte de ressource de la taxe professionnelle, alors versée par les entreprises ayant leur siège social dans la commune. Et d'ici 2020, elles perdront le bénéfice de la taxe d'habitation qui exonérera 80 % des ménages et va engendrer une baisse du revenu direct estimée à neuf milliards d'euros. L'augmentation du revenu direct de l'Etat, la dotation de l'Etat, va venir compenser une bonne partie de cette perte. Ensuite, les collectivités territoriales ont des ressources directes de par la gestion de certains services, les cantines, les crèches, et d'autres services aux habitants. La participation financière des habitants pourrait se voir augmenter afin de permettre aux collectivités territoriales dont les syndicats intercommunaux d'avoir une marge de manœuvre financière supplémentaire. Cependant, celle-ci doit être acceptable pour la population. Mais encore, les collectivités territoriales peuvent faire appel à des ressources financières complémentaires pour se financer comme les financements européens : FEDER, LEADER, ITI... Ces financements parfois sous forme d'appels à projet viennent redynamiser des projets, des quartiers, aider à résoudre des problématiques...

Certaines collectivités réfléchissent à faire payer des services jusqu'alors gratuits comme le traitement des ordures ménagères.

Enfin, l'appel à des financements privés comme le mécénat par le biais de fondations peut également faire émaner des marges de manœuvre financières ; comme travailler avec la fondation de France afin de rénover un bâtiment ancien...

Le deuxième levier va être de travailler sur une optimisation des charges. Les charges des collectivités sont celles de la masse salariale. Il existe le non renouvellement des départs en retraite, les contrats aidés pour les collectivités qui les ont enclenchés avant la réforme de ces contrats, les contrats adultes-relais ou de médiateur. Ces derniers offrent un service à la population à moindre coût pour la collectivité territoriale en permettant la réinsertion.

La baisse des achats, la réduction de certaines charges externes comme les frais de réception ou d'autres jugées secondaires, permettent une nouvelle marge de manœuvre. La consommation responsable, par exemple, l'extinction des lumières extérieures quand il n'y a pas de passage ni de danger est aussi un levier intéressant. Ensuite, le recours à l'insertion et l'externalisation de prestations par le biais de structures d'insertion qui sont parfois une clause obligatoire dans les marchés publics permet une économie et une plus-value sociale. Enfin, le développement de projets en direct par les habitants comme une structure d'accueil collectif en mode privé dans le domaine de la petite enfance est une économie pour la collectivité territoriale.

## Question 2 : Les compétences des intercommunalités en matière de développement économique

La décentralisation a eu lieu en plusieurs phases. La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) est venue en 2014 créer les métropoles en France. Il en existe une dizaine. Elles sont prioritaires en ce qui concerne le développement économique et l'innovation. La loi NOTRE du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la République) est aussi venue apporter une nouvelle étape à la décentralisation. De vingt-deux régions, la France est passée à treize régions. La Région s'est vue doter de cinq compétences dont le développement économique, les aides aux entreprises, l'innovation. Le Département a trois compétences principales : l'action sociale, la solidarité territoriale, le développement numérique. Les communes ont deux compétences directes, la biodiversité et la qualité de l'air.

Dans le cadre du développement économique, les intercommunalités sont directement liées à la Région qui est le chef de file en la matière. Un schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) a été écrit, voté, adopté par la Région. Les intercommunalités qui ont la compétence obligatoire du développement économique mettent en application et interviennent dans ce champ en complémentarité et toujours avec l'accord de la Région. Elles doivent travailler en toute transparence sur cet axe.

L'intercommunalité intervient dans le champ de l'innovation, du développement industriel, des très petites entreprises, du commerce et de l'artisanat et dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Une partie est restée directement dans le

cadre de la gestion des collectivités territoriales intercommunales : l'immobilier, soit les zones d'activités et le patrimoine immobilier des intercommunalités.

### Question 3 : La gestion active de la dette

La gestion active de la dette peut être expliquée par plusieurs axes.

Les collectivités territoriales ont toutes des dettes plus ou moins importantes estimées en fonction du nombre de leurs habitants. Cette dette ne doit pas gonfler de façon trop importante, ni être trop basse afin de pouvoir continuer à se développer.

La gestion active de la dette peut passer par la réduction de la part des emprunts toxiques via le remboursement et la contraction de nouveaux emprunts ou en passant par le fonds de soutien.

Ensuite, les collectivités peuvent profiter des opportunités d'emprunt à bas taux. Elles peuvent aussi réorganiser leurs emprunts en demandant des étalements ou réductions d'échéances.

La gestion active de la dette passe aussi par l'investissement et le développement de nouveaux projets en maîtrisant l'impact sur la dette. La dette constitue une partie du budget.

Les collectivités doivent anticiper la baisse des ressources afin de maîtriser l'impact sur leur dette par exemple concernant les communes.

### Question 4 : Quelles différences entre taxe, impôt et redevance ?

Les taxes, impôts et redevances sont tous trois des ressources pour les collectivités et l'Etat. Ce qui les différencie est principalement la façon et pour quelles raisons ils sont prélevés.

La taxe est un prélèvement par l'Etat suite à l'utilisation par un particulier d'un bien ou d'un service. Par exemple la taxe sur la valeur ajoutée payée par les consommateurs. Les entreprises perçoivent la TVA pour l'Etat et lui reversent. Les associations ou certaines activités (micro-crèches) ne sont pas assujetties à la TVA. La taxe professionnelle était prélevée aux entreprises afin de leur faire payer l'usage d'un lieu dans une commune et compenser les désagréments pour les habitants, la terre... La taxe carbone vient prélever aux entreprises la part due au titre de leur pollution.

L'impôt est un prélèvement de l'Etat ou des collectivités à partir de l'estimation d'une ressource ou de l'usage de la valeur d'un bien (habitation, foncier). L'impôt est calculé en fonction des revenus pour un particulier, d'un bénéfice pour une société, de la valeur du patrimoine pour l'impôt sur la fortune.

La redevance est un prélèvement de l'Etat pour l'usage d'un service public, comme la redevance télévisuelle.

### Question 5 : Le mécénat territorial

Le mécénat territorial est le fait de passer par du financement privé ou par la mise à

disposition de compétences d'entreprises privées dans le cadre de projets publics. Il existe deux types de mécénat, le financier et le mécénat de compétences.

Le mécénat financier consiste à demander au secteur privé de financer la collectivité pour un projet de réhabilitation, de mise en place d'actions spécifiques à destination du public, par le biais de fondations. Ce recours permet de faire voir le jour à des projets non financables en direct par les collectivités territoriales. Le mécénat de compétences consiste pour une entreprise privée à mettre à disposition de la collectivité du personnel. Il peut intervenir en direct via les entreprises car les fondations gèrent uniquement les projets financiers.

Les fondations permettent aux entreprises de défiscaliser.

#### Question 6 : Le fonds de soutien aux emprunts à risque

Une des conséquences de la crise financière, qui est l'issue de la création d'une bulle spéculative est l'émergence d'emprunts toxiques. Ces emprunts ont parfois été contractés par des collectivités. La particularité de ces emprunts, c'est qu'ils sont souvent à taux variables sans plafond. Ceux-ci viennent impacter directement les dettes et les capacités d'autofinancement des collectivités territoriales. Afin d'aider les collectivités, l'Etat a mis en place un fonds de soutien des emprunts à risque. Il permet d'aider les communes à en sortir et ne pas les mettre en grande difficulté.

#### Question 7 : Le budget autonome

Le budget autonome est une partie du budget qui se veut être sans dépendance directe. Les entrées et les sorties sont totalement maîtrisées. Il est possible de l'évoquer pour la gestion d'un service public pour une collectivité, par exemple, la gestion d'une crèche.

#### Question 8 : Le principe de spécialité budgétaire

Certains axes de travail de la collectivité territoriale sont soumis à une spécialité budgétaire, par exemple lors du recours à des marchés spécifiques. Les dialogues compétitifs pourraient être un exemple.